



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 18 novembre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Bernard Gendreau sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient également présents: Félix Nunez, directeur général, Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme et Madeleine Poulin, greffière.

R-2019-11-6511: Patrouille cadets-policiers

Attendu que la Ville de Beauceville est intéressée à participer au projet de la patrouille de cadets-policiers ;

Attendu qu'il est prévu qu'un partage des ressources soit effectué;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée monsieur Keven Boutin et il est unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de cinq mille dollars (5 000\$) pour la mise sur pied d'une patrouille de deux cadets-policiers pour l'été 2020 en collaboration avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Que le mandat principal de la patrouille soit de sensibiliser les jeunes à l'usage du cannabis et d'assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo sur la piste cyclable.

Que les activités de sensibilisation soient effectuées, entre autres, auprès des jeunes du camp de jour, dans les parcs publics et sur la piste cyclable et auprès des organismes de la Ville (Maison des jeunes).

Qu'une présence active soit réalisée par la patrouille auprès des participants des différentes festivités de la Ville.

Que ce projet soit conditionnel à la participation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Qu'un rapport soit préparé par les cadets-policiers et qu'il fasse état d'un bilan de leur travail et qu'il soit remis au conseil municipal.

R-2019-11-6512: Acquisition lot 4 060 860, 239, ave Lambert

Attendu la relocalisation du restaurant Valentine au 231 de l'avenue Lambert, suite aux inondations du printemps 2019;

Attendu que les espaces de stationnement sont peu nombreux dans ce secteur;

Attendu que le propriétaire du 231 de l'avenue Lambert, a offert à la Ville de Beauceville de faire l'acquisition du 239 de l'avenue Lambert, de démolir le bâtiment existant, en conservant les fondations existantes en bon état et lui revendre la propriété lot 4 060 860, pour une somme de 1 \$ pour que la Ville de Beauceville en fasse un stationnement public;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que suite à l'inondation du printemps 2019, la Ville de Beauceville désire aider les entreprises à se relocaliser à des emplacements à l'abri des inondations;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que la Ville de Beauceville accepte de faire l'acquisition du lot 4 060 860, 239, de l'avenue Lambert pour un montant de 1 \$ pour en faire un stationnement public, aux conditions que le propriétaire démolisse le bâtiment actuellement sur place, qu'il conserve les fondations en place en bon état et qu'il nettoie le terrain, à la satisfaction de la Ville, une fois tous les travaux de démolition complétée;

Que M. François Veilleux, maire et que Mme Madeleine Poulin, greffière soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition

R-2019-11-6513: Demande d'autorisation CPTAQ –Estacade 2019 – Ville de Beauceville

Considérant les nombreux débordements de la rivière Chaudière au printemps, suite à des embâcles de glace en aval de la Ville de Beauceville;

Considérant que les débordements printaniers mettent en péril la sécurité des gens et des biens de Beauceville et ceux en aval;

Considérant que le Gouvernement du Québec investit d'importantes sommes d'argent en compensation, main d'œuvres et recherche pour compenser et éventuellement éliminer les évènements d'inondation dans la Ville de Beauceville;

Considérant que l'Université Laval a reçu une importante subvention pour l'étude de mise en place d'estacades flottantes qui ont comme objectif de réduire l'épaisseur de glace qui se forme au centre-ville de Beauceville pour favoriser sont dégagement au printemps et ainsi éviter ou réduire les risques d'embâcles de glace;

Considérant que les estacades sont des installations pour la sécurité du public;

Considérant que les chercheurs de l'université Laval ont déterminé que les endroits les plus efficaces pour la mise en place des estacades sont en zone agricole;

Considérant que les estacades seront mises en place uniquement à l'automne pendant la période de gel de la rivière et que ceux-ci seront enlevés au printemps, suite au dégel de la rivière;

Considérant que les estacades ne devraient pas avoir d'impact sur l'usage agricole en place et son développement;

Considérant que si des dommages surviennent sur les terres agricoles, bris ou pertes de production, les agriculteurs seront compensés en conséquence;

Considérant que les propriétaires des lots 4 061 285, 4 060 600, 3 848 308 et 4 061 266, ont été avisés et ont donné leur autorisation pour l'installation des estacades en travers de la rivière Chaudière;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, d'autoriser la mise en place d'estacades tel qu'expliqué à l'intérieur du formulaire de demande d'autorisation présentée par la Ville de Beauceville, daté du 15 novembre 2019 et signé par M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville.

R-2019-11-6514: Autorisation de signature concernant les offres d'achat des bâtiments ciblés pour le projet revitalisation du centre-ville (bâtiments 9e Avenue et boulevard);

Considérant que la Ville de Beauceville doit relocaliser son hôtel de ville suite aux nombreux débordements de la rivière Chaudière;

Considérant que la Ville de Beauceville a une entente notariée avec des promoteurs privés pour le développement commercial sur les terrains qui seront acquis pour le réaménagement du secteur où sera situé le nouvel hôtel de ville;

Considérant que suite à la consultation des investisseurs et aux recommandations de M. Pierre Poulin, designer, mandaté par le Comité de Développement Industriel de Beauceville et le Conseil de Ville pour proposer des solutions au réaménagement du centre-ville, les bâtiments suivants ont été ciblés pour être acquis par la Ville de Beauceville, dans le but de revitaliser le secteur :

Le 589, 591, 592, 593, 594, 596 et le 598 de la 9^{ième} Avenue ainsi que le 602 au 612 du boulevard Renault.

Considérant que les négociations pour l'acquisition des bâtiments ont été confiées à M. Steeve Cassidy, évaluateur agréé de la firme DeRico Experts-conseils SENC,

Considérant que la ville doit valider (confirmer) les offres qui seront faites aux propriétaires, par les professionnels désignés par la ville et par les vendeurs, pour officialiser l'offre d'achat;

Considérant que M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme à la ville de Beauceville est chargé de la revitalisation du secteur, des mandats donnés aux professionnels de l'aménagement et de l'immobilier;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu

Que M. Richard Longchamps soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les offres d'achat pour les bâtiments déterminés à l'intérieur de la présente résolution.

R-2019-11-6515: Demande d'une dérogation au schéma de développement de la MRC Robert-Cliche pour autoriser les travaux de mise en place d'estacades flottantes dans la zone à grand courant (Récurrence 0-20 ans)





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que des travaux de mise en place d'estacades flottantes sont prévus à deux endroits en travers de la rivière Chaudière;

Attendu que l'installation des deux estacades flottantes est dans le but de réduire les risques d'embâcle de glace qui produisent des débordements de la rivière Chaudière et cause l'inondation de propriétés situées à Beauceville;

Attendu que les travaux de pose d'ancrage et la mise en place se font en partie dans le littoral et la zone de récurrence de débordement de grand courant (0-20 ans);

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

Que la Ville de Beauceville demande une dérogation au schéma de développement de la MRC Robert-Cliche pour que celle-ci autorise les travaux de mise en place de deux estacades flottantes et leur système d'ancrage dans la plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).

Que M. Richard Longchamps, directeur de l'urbanisme de la Ville de Beauceville soit autorisé pour et au nom de la ville présenter la demande de dérogation et à signer tous documents associés à la démarche et à l'obtention de la dérogation au Schéma de Développement de la MRC pour des installations ou travaux dans une plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).

R-2019-11-6516: Acquisition terrain no 4 061 057, 204, 122e Rue–

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 204, 122^e Rue, lot 4 061 057 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 057 où est situé le bâtiment du 204, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 057





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6517: Acquisition terrain no 4 061 042, 206-A-206F, 114e Rue,

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206-A – 206-F, 114^e Rue lot 4 061 042 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 042 où est situé le bâtiment du 206-A – 206F pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 042

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6518: Acquisition terrain no 3 488 094, 576-576 B, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 576-576-B, boul. Renault, lot 3 488 094 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 094 où est situé le bâtiment du les 576-576-B, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 094

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6519: Acquisition terrain no 3 488 078, 544, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 544, boul. Renault, lot 3 488 078 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 078 où est situé le bâtiment du 544, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 078

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6520: Acquisition terrain no 4 061 052, 198, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 198, 120^e Rue, lot 4 061 052 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 052 où est situé le bâtiment du 198, 120^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 052





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6521: Acquisition terrain no 4 061 053, 201, 120e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 201, 120^e Rue, lot 4 061 053 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 053 où est situé le bâtiment du 201, 120^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 053

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6522: Acquisition terrain no 4 061 044, 217, 6e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 217, 6^e Avenue, lot 4 061 044 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 044 où est situé le bâtiment du 217, 6^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 044.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6523: Acquisition terrain no 4 061 019 –205, 126e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 205, 126^e Rue, lot 4 061 019 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 019 où est situé le bâtiment du 205, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 019

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6524: Acquisition terrain no 3 487 804, 104-104E, 107^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 104-104E, 107^e Rue lot 3 487 804 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 804 où est situé le bâtiment du 104-104^e, 107^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 804





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6525: Acquisition terrain no 3 488 063, 3 488 062, 563, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 563, boul. Renault, lots 3 488 063, 3 488 062 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lots 3 488 063, 3 488 062 où est situé le bâtiment du 563, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession des lots 3 488 063, 3 488 062.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6526: Acquisition terrain no 4 060 927, 316, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 316, ave Lambert, lot 4 060 927 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 927 où est situé le bâtiment du 316, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 927.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6527: Acquisition terrain no 3 488 015, 518, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 518, boul. Renault, lot 3 488 015 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 015 où est situé le bâtiment du 518, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 015.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6528: Acquisition terrain no 4 061 054, 204-204D, 114^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 204-204D, 114^e Rue, lot 4 061 054 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 054 où est situé le bâtiment du 204-204D, 114^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 054





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2019-11-6529: Acquisition terrain no 3 487 990, 502, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 502, boul. Renault, lot 3 487 990 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 990 où est situé le bâtiment du 502, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 990

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-08-6405





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6530: Acquisition terrain no 3 488 071, 550-550-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 550-550-A, boul. Renault lot 3 488 071 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 071 où est situé le bâtiment du 550 – 550-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 071

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-08-6404

R-2019-11-6531: Acquisition terrain no 3 487 702, 307, Chemin de la Rivière

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 307 Chemin de la Rivière lot 3 478 702 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 478 702 où est situé le bâtiment du 307, Chemin de la Rivière, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 702

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6458

R-2019-11-6532: Acquisition terrain no 3 489 935, 553, 553-A, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 553, 553-A, boul. Renault lot 3 489 935 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 489 935 où est situé le bâtiment du 553, 553-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire André Poirier, 305, 107^e Rue St-Georges, pour la préparation du contrat de cession du lot 3 489 935

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-6431

R-2019-11-6533: Acquisition terrain no 4 061 061, 200, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200, 122^e Rue, lot 4 061 061 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 061 où est situé le bâtiment du 200, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 061

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6457

R-2019-11-6534: Acquisition terrain no 4 061 018, 211, 6^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 211, 6^e Avenue, lot 4 061 018 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 018 où est situé le bâtiment du 211, 6^e Avenue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 018

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-09-6430

R-2019-11-6535: Acquisition terrain no 4 061 020, 203, 126^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 126^e Rue, lot 4 061 020 depuis sa construction;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 020 où est situé le bâtiment du 203, 126^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Christine Talbot, 560, 8^e Rue, La Guadeloupe, pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 020

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6456

R-2019-11-6536: Acquisition terrain no 4 061 021, 206, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 206, 122^e Rue lot 4 061 021 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 021 où est situé le bâtiment du 206, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate la notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 021

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6455

R-2019-11-6537: Acquisition terrain no 4 061 060, 210, 210-A, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 210-210-A, lot 4 061 060 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 060 où est situé le bâtiment du 210-210A, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 060





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-10-6454

R-2019-11-6538: Acquisition terrain no 4 061 063, 216, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 216, ave Lambert, lot 4 061 063 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 063 où est situé le bâtiment du 216, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolit, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 063

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6485

R-2019-11-6539: Acquisition terrain no 4 060 905, 200, 200-A, 2^e Avenue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 200 – 200A, 2^e Avenue, lot 4 060 905 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 060 905 où est situé le bâtiment du 200, 200-A, 2^e Avenue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 060 905.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6486

R-2019-11-6540: Acquisition terrain no 4 061 058, 202, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 122^e Rue, lot 4 061 058 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 058 où est situé le bâtiment du 202, 122^e Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 058

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6487

R-2019-11-6541: Acquisition terrain no 4 061 056 – 212, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 212, ave Lambert, lot 4 061 056 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 056 où est situé le bâtiment du 212, ave Lambert pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 056

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6488

R-2019-11-6542: Acquisition terrain no 3 488 097 – 578, boul. Renault

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 578, boul. Renault, lot 3 488 097 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488-097 où est situé le bâtiment du 578, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 097

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6489

R-2019-11-6543: Acquisition terrain no 4 061 068, 220, ave Lambert

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 220, ave Lambert, lot 4 061 068 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 068 où est situé le bâtiment du 220 ave Lambert, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 068

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6490





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

R-2019-11-6544: Acquisition terrain no 4 061 024, 202, 126^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 202, 126^e Rue, lot 4 061 024 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 024 où est situé le bâtiment du 202, 126^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 024

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6491

R-2019-11-6545: Acquisition terrain no 4 061 046, 203, 122^e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 203, 122^e Rue, lot 4 061 046 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 046 où est situé le bâtiment du 203, 122^e Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 046.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2019-11-6492

R-2019-11-6546: Mandat à Stantec

Considérant la demande de prix pour la conception des plans et devis de construction pour la traverse de la piste cyclable à la sortie Sud de la route 173 – face aux Rapides du Diable ainsi que le raccordement entre la piste cyclable, à l'est de la route 173, et la traverse.

Considérant les offres reçues par:

WSP	36 000 \$
Stantec	18 000 \$

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Stantec » au montant dix-huit mille dollars (18 000 \$) taxes exclues pour la conception des plans et devis de construction pour la traverse de la piste cyclable à la sortie Sud de la route 173 – face aux Rapides du Diable ainsi que le raccordement entre la piste cyclable, à l'est de la route 173, et la traverse.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 (suite)

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même le projet de la piste cyclable.

Période de questions

Aucune question n'est posée

Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-11-6547: Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

